

COMMUNIQUE DE PRESSE PROJET D'ORDONNANCE UNT FNAT FNTI

21 MARS 2020

1

Mesdames, Messieurs les Présidents,
Chers adhérents,

Le projet d'Ordonnance portant création du fonds de solidarité à destination des secteurs Particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, est déjà voté au Sénat. Une commission mixte paritaire sur ce texte doit se réunir aujourd'hui samedi 21 mars 2020.

Financé par l'État et les régions, « Ce Fonds de solidarité » est institué pour une durée de trois mois.

Sa durée d'intervention peut être prolongée par décret jusqu'à six mois.

Le décret précise les entreprises concernées.

Dans cette liste des activités éligibles, notre branche (taxi 4932Z) est mentionnée.

Peuvent être concernées les entreprises (sous la forme morale ou physique de droit privé) créées depuis le 1^{er} février 2020 qui auront accusées une perte de chiffre d'affaires supérieur à 70 % depuis le début de la crise sanitaire.

Le montant de cette aide est alloué sous forme de subvention attribuée par décision du Ministre de l'action et des comptes publics.

Ce montant est égal à 1 500 € pour les entreprises morales ou physiques (de droit privé)

Ces entreprises appartiennent à un secteur listé dans l'annexe du projet dont fait partie notre branche et qui on subit une perte de CA supérieur à 70 % durant la ***période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2020 par rapport à la même période de l'année 2019 ; ou pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2019 par rapport au CA mensuel moyen sur l'ensemble de son activité.***



La demande précise *l'identité du déclarant, le numéro unique d'identification des entreprises, le numéro interne de classement, le montant du CA* pour les périodes de référence, *le montant de l'aide demandée* et un *Relevé d'Identité Bancaire*.

Elle est accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions relevant du décret.

Pour les entreprises qui emploient au 1^{er} février 2020 au moins un salarié en CDI, et qui se trouvent au 31 mars 2020 dans l'incapacité de régler leurs créances dans les 30 jours suivants et qui se sont vu refuser un prêt d'un montant raisonnable, l'aide pourra être égale à 2000€.

Ce fonds est géré par la Direction Générale des Finances Publiques.

Voilà ce que nous pouvons vous apporter à ce stade comme informations sur ce projet de fonds de solidarité.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce projet de décret.

Contact Presse :

UNT

Tél. : 01 42 01 40 15 Mail : unt@u-n-t.fr

FNTI

Tél. : 04 72 33 67 67 Mail : federationnationale.fnti@gmail.com

FNAT

Tél. : 01 44 52 23 50 Mail : fnat.direction@fnataxi.fr